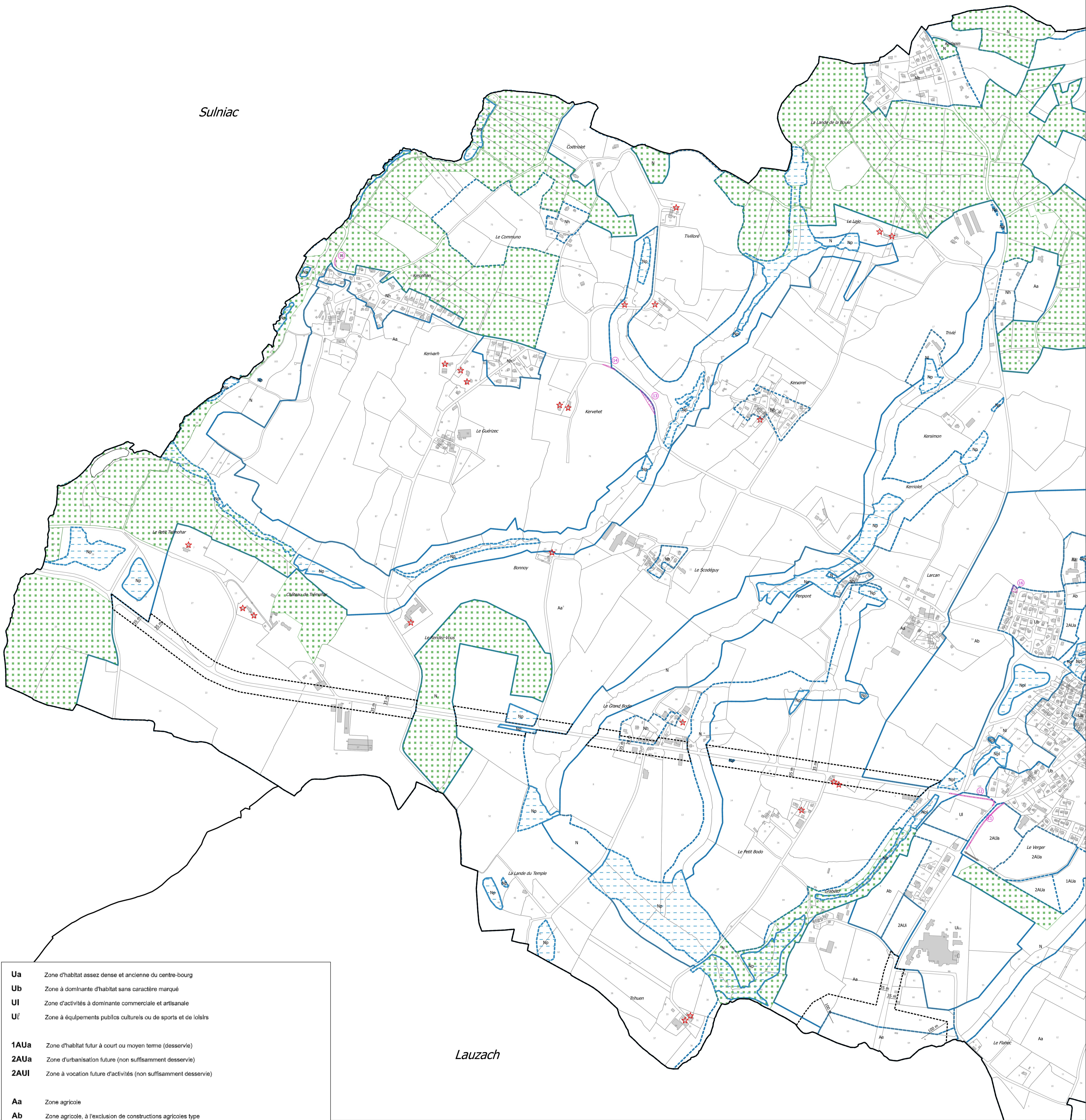


Sulniac

Lauzach



Ua Zone d'habitat assez dense et ancienne du centre-bourg
Ub Zone à dominante d'habitat sans caractère marqué
U1 Zone d'activités à dominante commerciale et artisanale
U2 Zone à équipements publics culturels ou de sports et de loisirs

1AUa Zone d'habitat futur à court ou moyen terme (desservie)
2AUa Zone d'urbanisation future (non suffisamment desservie)
2AUI Zone à vocation future d'activités (non suffisamment desservie)

Aa Zone agricole
Ab Zone agricole, à l'exclusion de constructions agricoles type installations classées ou règlement sanitaire départemental
Ae Zone réservée aux constructions et installations liées à l'unité de traitement des eaux

N Zone naturelle protégée pour ses intérêts écologiques, paysagers, patrimoniaux ou milieux récepteurs régulateurs des eaux pluviales

La zone N englobe les secteurs suivants :

Np Zone humide
Np1 Zone humide pouvant recevoir des activités légères liées aux loisirs et au tourisme
Nh Hameaux ou lieux-dits situés en dehors du bourg et localisés en zone N (construction d'habitation neuve admise, extension limitée admise, changement de destination admis)
Nr Secteurs d'intérêt patrimonial, architectural, paysager
N2 Espace à caractère naturel ou végétal pouvant recevoir des activités légères de loisirs
N3 Zone à caractère naturel recevant des activités liées aux loisirs et au tourisme et intégrant du bâti de valeur patrimoniale

★ Ancien bâtiment agricole d'intérêt architectural ou patrimonial en zone agricole pouvant faire l'objet de changement de destination

--- Marges de recul s'imposant aux constructions (cf. reculs précisés dans le règlement écrit)
 [Green Dotted] Espace boisé classé (art/L.130-1 CU)
 [Blue Dotted] Zones humides inventoriées (source : Grand Bassin de l'Oust)

Conditions d'aménagement des zones 2AUa :

← Accès à la zone AUa (dans une marge de 10 mètres de part et d'autre de la flèche)
 → Possibilité d'extension de voirie à intégrer au projet d'aménagement
 <---> Liaison piétonne à réaliser ou à intégrer à la desserte du secteur

☒ Emplacement réservé pour voies et ouvrages public ou installations d'intérêt général avec numéro respectif d'opération (cf. liste des emplacements réservés)

Liste des emplacements réservés

Numéro des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
1 -	Elargissement de voie	Commune	640 m²
2 -	Elargissement de voie	Commune	851 m²
3 -	Elargissement de voie	Commune	587 m²
4 -	Elargissement de voie	Commune	281 m²
5 -	Elargissement de voie	Commune	927 m²
6 -	Elargissement de voie	Commune	242 m²
7 -	Elargissement de voie	Commune	298 m²
8 -	Elargissement de voie	Commune	722 m²
9 -	Elargissement de voie	Commune	975 m²
10 -	Elargissement de voie	Commune	604 m²
11 -	Elargissement de voie	Commune	670 m²
12 -	Elargissement de voie	Commune	559 m²
13 -	Rectification de tracé de la VC 7	Commune	843 m²
14 -	Rectification de tracé de la VC 7	Commune	128 m²
15 -	Rectification de tracé de la VC 7	Commune	140 m²
16 -	Accès	Commune	353 m²

Intelligence des Territoires

Logo CITADIA

Département du Morbihan (56)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Berric - Planche Ouest

	Elaboration	Prescription	Adopté	Approbation
	05/12/2002	05/06/2007	02/03/2008	06/02/2017
	Modification simplifiée			

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 06/02/2017

Echelle : 1 / 5 000ème